

Bourdon de Suckley

Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de
rétablissement



Photo: Sara Simpkins

Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les 9 mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de connaissances, le cas échéant, et peut être adaptée si de nouvelles données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le Programme de rétablissement pour le bourdon de Suckley (*Bombus suckleyi*) en Ontario a été parachevé le 16 janvier 2024.

Description du Bourdon de Suckley

Le bourdon de Suckley est un bourdon de taille moyenne. Les femelles sont légèrement plus grosses que les mâles et ont un abdomen comportant des segments noir brillant et des poils jaunes près de son extrémité. Les bourdons de Suckley mâles ont une apparence similaire, mais leur abdomen comporte plus de poils jaunes. Les femelles de cette espèce de bourdon, contrairement à celles des espèces de bourdons nidificatrices, ne possèdent pas de corbeille à pollen sur les pattes postérieures, puisqu'elles ne recueillent pas de pollen pour leur progéniture.

La protection et le rétablissement du bourdon de Suckley

Le bourdon de Suckley est inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

Le bourdon de Suckley est largement répandu au Canada et aux États-Unis, de l'Alaska jusqu'au nord de la Californie vers le sud et jusqu'au Colorado, au Manitoba et au Dakota du Sud vers l'est. Bien que la plupart des mentions du bourdon de Suckley au Canada soient enregistrées en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, l'espèce a été observée dans chaque province et chaque territoire, à l'exception du Nunavut.

Les mentions du bourdon de Suckley en Ontario sont disjointes (séparées géographiquement), et l'espèce a été observée dans l'ouest de l'Ontario près de la frontière du Manitoba, ainsi que dans le sud de l'Ontario, l'est de l'Ontario près de la région d'Ottawa et le nord de l'Ontario près de Moosonee. La répartition disjointe des observations découle probablement de la plus faible abondance de cette espèce dans l'est du Canada et des efforts de recherche inégaux dans les différentes parties de la province. Elle ne reflète pas nécessairement la répartition réelle de l'espèce dans la province. Malgré un effort de recherche important dans le sud de l'Ontario au cours des 20 dernières années, la plus récente mention confirmée du bourdon de Suckley en Ontario date de 1971. Des relevés de bourdons réalisés en 2018 et 2019 indiquent la possibilité que le bourdon de Suckley ait été observé à Heron Bay, à Levack, à Nipigon, dans le parc national Pukaskwa, à Rossport, à Sault Ste. Marie et à Thunder Bay; toutefois, il n'y a pas de photos ou de spécimens disponibles pour confirmer l'exactitude de ces observations.

Le bourdon de Suckley parasite les nids des bourdons nidificateurs du sous-genre *Bombus* en Amérique du Nord. Au printemps, les bourdons de Suckley femelles fécondés envahissent les nids des espèces hôtes et délogent la reine fondatrice résidente en la tuant ou en la blessant. Les ouvrières de la reine fondatrice sont alors utilisées pour élever la progéniture du bourdon de Suckley. En Ontario, les hôtes présumés sont le bourdon terricole (*Bombus terricola*; espèce désignée comme étant préoccupante) et le bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*; espèce désignée comme étant en voie de disparition), ce qui n'a pas été confirmé, dans un cas comme dans l'autre. Le bourdon à tache rousse a été observé pour la dernière fois en Ontario en 2009 dans le parc provincial Pinery (comté de Lambton). Le bourdon terricole est encore observé dans le sud de l'Ontario, mais il est moins courant que par le passé. La répartition et l'abondance du bourdon terricole dans le centre et le nord de l'Ontario ne sont pas connues avec précision, car ces régions de la province n'ont pas fait l'objet de relevés adéquats au cours des dernières années.

Le bourdon de Suckley se rencontre dans divers habitats naturels tels que les prairies herbeuses, les savanes, les dunes de sable, les champs en jachère et les boisés (conifères, feuillus et mixtes). Il peut également fréquenter les paysages dominés par l'homme tels que les terres agricoles ou cultivées, les zones urbaines (parcs et jardins) et les structures anthropogéniques (granges abandonnées). Il utilise les nids de son hôte – généralement construits dans des terriers de rongeurs souterrains abandonnés en Ontario – au lieu de construire ses propres nids. L'espèce est un nectarivore généraliste qui se nourrit du pollen et du nectar de diverses espèces de plantes à fleurs. Les bourdons de Suckley mâles meurent après l'arrivée du gel, tandis que les

femelles passent l'hiver dans la végétation en décomposition, le paillis et les troncs en décomposition à proximité des sites de nidification.

On estime que les principales menaces pesant sur le bourdon de Suckley en Ontario sont le déclin continu des espèces de bourdons hôtes, la perte, la fragmentation et la dégradation de l'habitat, les pesticides (en particulier les néonicotinoïdes qui sont nocifs pour les abeilles, même à de très faibles concentrations), les agents pathogènes (virus infectieux, bactéries, champignons ou parasites qui causent des maladies) provenant des colonies d'abeilles gérées et le changement climatique. Les colonies de bourdons gérées peuvent introduire de nouveaux agents pathogènes dans les populations sauvages ou augmenter les agents pathogènes qui sont naturellement présents en moindre quantité. Bon nombre des menaces susmentionnées s'appliquent également aux espèces hôtes du bourdon de Suckley.

Comme les bourdons de Suckley dépendent d'autres espèces de bourdons pour élever leurs jeunes, les populations de cette espèce sont limitées par l'abondance des hôtes et la densité des nids. Des populations stables de leurs espèces hôtes – que l'on pense être le bourdon terricole et le bourdon à tache rousse en Ontario – seront nécessaires pour soutenir les populations de bourdons de Suckley. Le fait de centrer les mesures de rétablissement sur les zones où se trouvent les espèces hôtes profitera également au bourdon de Suckley.

Compte tenu des efforts de relevé insuffisants dans certaines parties de l'Ontario et des incertitudes concernant la répartition de cette espèce, on ne connaît pas la taille actuelle de sa population dans la province. En outre, de nombreuses lacunes dans les connaissances sur la biologie de l'espèce et les menaces pesant sur celle-ci doivent être comblées afin de comprendre les principaux risques menaçant sa survie et d'éclairer la planification de son rétablissement. Des relevés dans les zones sous-échantillonnées ainsi qu'une surveillance et des recherches continues sont nécessaires pour combler ces lacunes. Dans l'intervalle, le fait de concentrer les efforts de rétablissement et d'intendance dans les zones où se trouvent des populations historiques du bourdon de Suckley et les zones où l'on sait qu'il existe des populations de bourdons à tache rousse et de bourdons terricoles peut contribuer à minimiser les déclin ultérieurs. Étant donné que les importants efforts de recherche déployés ces dernières années dans le sud de l'Ontario n'ont pas permis de détecter l'espèce, d'autres activités de recherche et de rétablissement pourraient être nécessaires pour assurer la persistance de l'espèce en Ontario.

La faisabilité biologique et technique d'une réintroduction ou d'une augmentation des populations de bourdon de Suckley est inconnue. Des recherches supplémentaires sont nécessaires afin de déterminer si la réintroduction ou l'augmentation sont nécessaires et réalisables pour soutenir le rétablissement de l'espèce. À cet effet, en plus de la faisabilité biologique et technique, on pourra prendre en compte certains facteurs sociaux et économiques, la probabilité de réussite, la contribution à long terme au rétablissement de l'espèce et les ressources nécessaires, dans la mesure qui convient.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement du bourdon de Suckley est d'améliorer les connaissances sur l'espèce et ses hôtes et, si la présence de l'espèce en Ontario est confirmée, d'y maintenir et d'y soutenir sa persistance à long terme.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le bourdon de Suckley, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger le bourdon de Suckley et son habitat dans le cadre de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex., par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces pesant sur l'espèce et son habitat dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque cela est possible et approprié.
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le bourdon de Suckley au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou directement au CIPN.
- Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences, municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le bourdon de Suckley. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Travailler avec des partenaires et des intervenants en vue de soutenir ces insectes utiles en Ontario par des mesures comme l'éducation et la promotion de pratiques intégrées de gestion exemplaire et de lutte antiparasitaire.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du bourdon de Suckley dans un délai de 10 ans à compter de la publication du présent document.

Mesures soutenues par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et au rétablissement du bourdon de Suckley. Le Programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances sur le bourdon de Suckley et ses espèces hôtes, ainsi que sur les menaces qui pèsent sur eux.

Au Canada, le seul hôte confirmé du bourdon de Suckley est le bourdon de l'Ouest, qui vit dans l'ouest du Canada. En Ontario, les hôtes présumés sont le bourdon terricole et, peut-être, le bourdon à tache rousse. La confirmation des espèces hôtes en Ontario est un besoin prioritaire en matière de recherche, car elle aura des effets en cascade sur d'autres mesures de rétablissement telles que la priorisation des relevés, la gestion des menaces et la création d'habitat.

Il est probable que plusieurs menaces directes et indirectes aient un impact combiné sur le bourdon de Suckley. L'importance et la gravité de ces menaces sont en grande part inconnues. Des recherches sont nécessaires pour comprendre les facteurs causals et l'ampleur des menaces à l'origine du déclin de l'espèce. De plus, l'étude de la réaction de l'espèce à divers agents stressants permettra de concentrer les efforts de rétablissement sur les mesures les plus bénéfiques pour l'espèce. En comblant ces manques de connaissances, on obtiendra des renseignements permettant de déterminer la capacité de l'espèce à maintenir des populations autosuffisantes. D'autres recherches et études sur la faisabilité et la nécessité de réintroduire ou d'augmenter les populations éclaireront les efforts à venir de rétablissement du bourdon de Suckley en Ontario.

Mesures :

1. **(hautement prioritaire)** Entreprendre des recherches pour confirmer les espèces hôtes en Ontario et déterminer comment le bourdon de Suckley trouve des colonies hôtes.
2. Mener des recherches pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie du bourdon de Suckley, comme les besoins et le comportement en matière de recherche de nourriture, les besoins en matière d'hivernage, le comportement d'accouplement, la dynamique des populations et les besoins en matière de nidification.
3. Étudier la nécessité et la faisabilité de réintroduire ou d'accroître les populations du bourdon de Suckley et de ses espèces hôtes par l'élevage en captivité et le relâchement ou le transfert. Les évaluations de la faisabilité devraient tenir compte des *Lignes directrices sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde* de l'Union internationale pour la conservation de la nature, ainsi que de toute autre orientation politique ministérielle disponible. Ces mesures peuvent comprendre :
 - i. déterminer la taille minimale viable de la population et l'abondance minimale requise des hôtes pour maintenir une population durable de bourdons de Suckley;
 - ii. déterminer les besoins en matière d'habitat et la surface minimale d'habitat requise pour maintenir une population viable;
 - iii. élaborer des méthodes de dépistage des maladies;
 - iv. évaluer si les menaces peuvent être atténuées efficacement dans les sites de rétablissement potentiels;

- v. élaborer des pratiques exemplaires pour le transfert et l'élevage en captivité des bourdons
- 4. Déterminer les incidences sur le bourdon de Suckley et/ou ses espèces hôtes des agents stressants et de leurs combinaisons, p. ex., le changement climatique, les pesticides (insecticides, fongicides et herbicides compris), les abeilles mellifères et les bourdons gérés, ainsi que les maladies.
- 5. Selon le cas, encourager l'enregistrement, le partage et le transfert des connaissances écologiques traditionnelles sur le bourdon de Suckley, lorsqu'elles ont été partagées par les communautés, afin d'améliorer les connaissances sur l'espèce et de soutenir les futurs efforts de rétablissement.

Secteur d'intervention : Recensement et surveillance

Objectif : Accroître les connaissances concernant la répartition et l'abondance du bourdon de Suckley et de ses espèces hôtes.

La présence du bourdon de Suckley n'a pas été confirmée en Ontario depuis 1971, mais son signalement est possible partout dans la province où l'on trouve ses espèces hôtes. La répartition du bourdon de Suckley en Ontario est déterminée principalement par la répartition et l'abondance de ses espèces hôtes présumées, le bourdon terricole et le bourdon à tache rousse. Alors que le bourdon à tache rousse est de plus en plus rare, il existe encore de nombreuses petites populations de bourdons terricoles. La confirmation de la présence ou de l'absence du bourdon de Suckley dans les lieux où l'on sait qu'il existe des hôtes, ainsi que dans les lieux historiques où le bourdon de Suckley a été observé dans le passé, aidera à déterminer où concentrer au mieux les efforts de rétablissement.

Mesures :

- 6. **(hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un programme normalisé de relevé du bourdon de Suckley et de ses espèces hôtes, en donnant la priorité aux relevés dans les zones sous-échantillonnées, les sites historiques ou potentiels du bourdon de Suckley et les zones où l'existence des populations hôtes (c.-à-d. le bourdon à tache rousse et le bourdon terricole) est avérée.
- 7. Élaborer et mettre à disposition du matériel d'identification du bourdon de Suckley (p. ex., un guide de terrain avec photos), y compris la façon de le distinguer d'espèces similaires, afin de faciliter le signalement des observations dans le cadre de programmes de surveillance officiels ou autres.
- 8. Inciter les bénévoles de toute la province à participer aux efforts de surveillance et de relevé scientifique citoyen des bourdons indigènes, y compris le bourdon de Suckley (c.-à-d. BumbleBeeWatch, iNaturalist).
- 9. Aux endroits où la présence du bourdon de Suckley ou de ses espèces hôtes est constatée, élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance qui comprend l'identification et la surveillance des conditions de l'habitat et des menaces propres au site.

Secteur d'intervention : Gestion de l'habitat et des menaces

Objectif : Maintenir ou améliorer l'habitat et réduire les menaces pesant sur le bourdon de Suckley et ses espèces hôtes.

Les bourdons (y compris le bourdon de Suckley) sont vulnérables aux facteurs de stress environnementaux tels que l'utilisation de pesticides (p. ex., les néonicotinoïdes), la perte et la dégradation de l'habitat, la dynamique des maladies et des parasites et le changement climatique. Ces facteurs peuvent avoir une incidence directe sur le bourdon de Suckley ou entraîner le déclin de ses espèces hôtes. Des efforts conjoints entre les particuliers, les organisations, les industries et les communautés et organisations autochtones dans les zones où l'espèce existe soutiendront une mise en œuvre efficace du rétablissement. L'élaboration et la promotion de mesures que les particuliers, les agriculteurs et les gestionnaires de serres peuvent prendre pour minimiser les menaces potentielles, telles que l'impact de l'exposition à des pesticides nocifs, contribueront à la protection et au rétablissement du bourdon de Suckley et de ses espèces hôtes. La promotion de mesures bénéfiques que les particuliers peuvent entreprendre de manière proactive pour améliorer l'habitat de l'espèce hôte est également encouragée

Mesures :

10. **(hautement prioritaire)** Élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des pratiques exemplaires de gestion à l'intention des propriétaires fonciers, des agriculteurs, des gestionnaires de serres et des apiculteurs afin d'atténuer les menaces potentielles, comme la propagation de pathogènes et les effets de pesticides ou d'herbicides nocifs. Ces mesures pourraient comprendre :
 - i. minimiser l'utilisation de pesticides (p. ex., les néonicotinoïdes) et minimiser l'impact des herbicides sur les sources potentielles de pollen et de nectar;
 - ii. empêcher les abeilles gérées de s'échapper;
 - iii. surveiller l'apparition de maladies et de parasites;
 - iv. minimiser la possibilité que les abeilles gérées butinent sur des sites occupés par le bourdon de Suckley ou ses espèces hôtes;
 - v. élaborer des lignes directrices sur la manière d'évaluer les impacts possibles sur les pollinisateurs indigènes lorsque l'utilisation d'herbicides et de pesticides est envisagée;
 - vi. promouvoir des zones tampons conformément aux indications figurant sur l'étiquette des pesticides.
11. Amorcer ou poursuivre des efforts de gestion de l'habitat dans les habitats appropriés où le bourdon de Suckley et ses hôtes ont été observés (p. ex., s'assurer de l'accès à des plantes en fleurs du début du printemps à la fin de l'automne, élaborer des plans de gestion de l'habitat pour réduire les menaces et améliorer l'adéquation de l'habitat, augmenter la quantité d'habitat de nidification approprié pour les espèces hôtes).

Mise en œuvre des mesures

Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut

prétendre. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du bourdon de Suckley seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- d'ici 2034, des relevés ciblés auront été réalisés en Ontario pour déterminer si l'espèce est présente dans la province
- si 1 ou plusieurs sous-populations existantes sont découvertes, la répartition du bourdon de Suckley sera maintenue ou élargie d'ici 2039

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à 5 ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement du bourdon de Suckley.

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour le bourdon de Suckley (*Bombus suckleyi*) en Ontario.

Renseignements supplémentaires :

Visitez le site Web des espèces en péril (<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>)

Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

Sans frais : 1 800 565-4923

Sans frais ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement